



Baie-D'Urfé

Guide d'installations septiques



INFORMATION IMPORTANTE À NOTER POUR LES RÉSIDENT(E)S DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ:

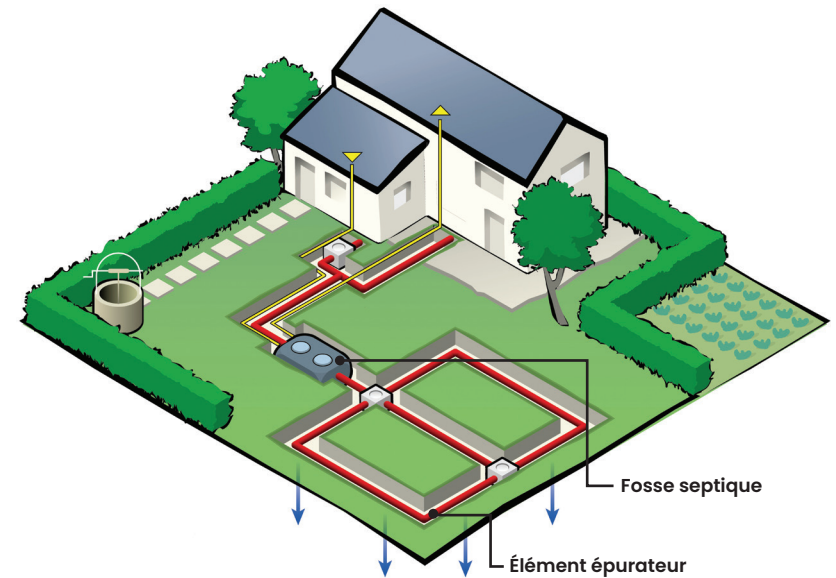
- 1) Faites vidanger votre fosse septique tous les deux (2) ans.
- 2) Renouvelez et envoyez votre contrat d'entretien aux Travaux publics au département de l'Environnement en début de chaque année. Si vous n'avez pas de contrat d'entretien, veuillez contacter le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié.
- 3) Vous êtes responsable de votre installation septique, de son utilisation ainsi que de son entretien approprié.
- 4) La Ville de Baie-D'Urfé applique le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) et peut émettre un constat d'infraction si le système septique est non conforme à ce règlement ou si ce dernier n'est pas respecté.
- 5) La Ville couvre les frais pour la vidange régulière des fosses septiques pour une (1) vidange aux deux (2) ans uniquement. La Ville est facturée pour les travaux et le dossier de la propriété est mis à jour. Le propriétaire doit communiquer avec les Travaux publics afin de fixer un rendez-vous pour la vidange.
- 6) Les regards d'accès (autrement couvercles de fosses septiques) doivent être accessibles en tout temps (Q-2, r.22) et ne jamais être obstrués ni enfouis. Dans le cas contraire, le règlement Q-2, r.22 sera appliqué. Le montant de l'amende prévu pour cette infraction varie entre 1000\$ et 100 000\$.
- 7) Les citoyens choisissant de réaliser les travaux de vidange avec une entreprise non mandatée par la Ville ne seront pas subventionnés et devront en assumer les frais.
- 8) Les frais de vidange urgente ne sont pas couverts par la Ville.
- 9) Il est de la responsabilité des résidents de fournir à la Ville la preuve de la vidange de votre fosse septique tous les deux (2) ans. Ceci s'applique également à tout citoyen qui ne souhaite pas recevoir la subvention.
- 10) Les besoins spécifiques de vidange de votre système septique doivent être communiqués au département de l'Environnement de la Ville de Baie-D'Urfé.
- 11) Si votre fosse septique contient un préfiltre (construit depuis 2009 – préfiltre obligatoire), pensez à le nettoyer après une vidange afin de réduire les risques de colmatage.
- 12) Pour réparer un système septique existant ou en installer un nouveau¹, un permis doit être obtenu obligatoirement avant tout travail auprès du département de l'Urbanisme.

¹ Veuillez noter que les recommandations sont générales, suivez toujours votre guide d'entretien individuel pour votre installation septique.

INSTALLATION SEPTIQUE

C'est un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées conçu pour les résidences isolées et autres bâtiments qui rejettent **seulement des eaux usées de nature domestique**. Pour ces résidences, un raccordement à un réseau d'égout sanitaire conventionnel n'est souvent pas possible.

La plupart du temps, l'installation septique possède deux composantes principales: la fosse septique et l'élément épurateur (ex.: champ d'épuration, filtre à sable, etc.) et les conduites.



Veuillez noter que l'image utilisée est à titre d'exemple explicatif et non comme schéma exact de votre système septique ou de l'une de ses composantes.

FOSSE SEPTIQUE

Une fosse septique est un système de traitement primaire des eaux usées. En d'autres termes, c'est un réservoir destiné à recevoir les eaux usées domestiques ou ménagères, qui est relié à des tuyaux par lesquels l'eau entre d'un côté et sort de l'autre.



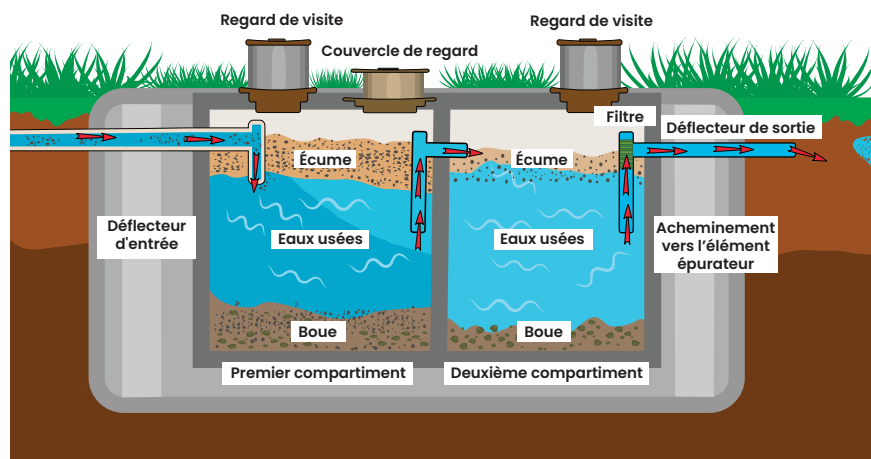
La fosse septique n'est qu'une partie du système d'une installation septique.

Habituellement, la fosse septique est composée d'un réservoir à deux compartiments qui est enfoui dans le sol, sur votre terrain. Le volume de chaque réservoir peut être différent, selon les besoins de la résidence (habitation) pour laquelle la fosse a été conçue.

Dans le premier compartiment, les particules solides les plus lourdes se déposent au fond du réservoir et forment la boue, tandis que l'écume et la graisse flottent à la surface. Ce premier compartiment sert donc à séparer les solides et les liquides par décantation. L'eau, à plus faible teneur en solides, est acheminée par la suite dans le deuxième compartiment pour la décantation du restant de matière solide. Enfin, l'eau usée clarifiée est évacuée vers l'élément épurateur.

Veillez noter que dans presque toutes les fosses septiques construites après 2009 ont un préfiltre dans le deuxième compartiment à la sortie des eaux vers l'élément épurateur. Il est important de le nettoyer après une vidange périodique afin de réduire les risques de colmatage¹.

SCHÉMA D'UNE FOSSE SEPTIQUE



Veillez noter que l'image utilisée est à titre d'exemple explicatif et non comme schéma exact de votre système septique ou de l'une de ses composantes.



La plupart des fosses septiques ont deux couvercles qui doivent être accessibles en tout temps (Q-2, r.22) et ne jamais être obstrués ni enfouis (regard de visite).

Pour les installations septiques construites et installées avant 1980, il est possible d'avoir un seul couvercle sur la fosse septique, mais il est fort probable que l'autre couvercle est enterré quelques pieds plus loin et vous devrez creuser pour y accéder.



Veillez noter qu'une fosse septique ne doit en aucun cas servir de récipient à ordures.

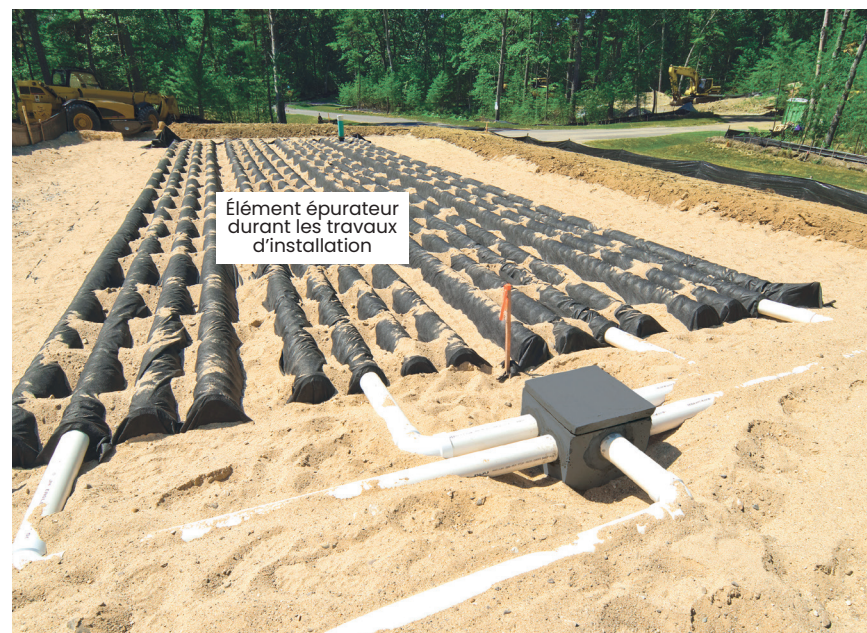
ÉLÉMENT ÉPURATEUR

L'élément épurateur est destiné à répartir le liquide sortant d'un système de traitement primaire (fosse septique) ou secondaire en vue d'en compléter l'épuration par infiltration dans le terrain récepteur. L'élément épurateur peut être un champ d'épuration composé de tuyaux perforés installés dans des tranchées séparées les unes des autres par un média filtrant. Le type d'élément épurateur choisi dépend de la nature du sol, du profil et de la surface du terrain récepteur, du nombre de chambres, etc. Au fur et à mesure que l'eau est dispersée à travers le média filtrant et que les micro-organismes présents dans le sol complètent le processus de traitement des eaux usées domestiques en digérant les impuretés, l'eau purifiée s'infiltré dans la nappe phréatique.

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit plusieurs types d'éléments épurateurs selon la nature du sol et sa perméabilité. Seuls les éléments épurateurs décrits dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sont autorisés au Québec.



Veillez noter qu'avant d'entreprendre tous travaux, il faut obtenir un permis délivré conformément aux réglementations provinciales et municipales en vigueur.



Veillez noter que l'image utilisée est à titre d'exemple explicatif et non comme schéma exact de votre système septique ou de l'une de ses composantes.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Au Québec, selon les exigences du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans. Si ce règlement n'est pas respecté, la Ville peut appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) et émettre un constat d'infraction*.

** Pour vidange non effectuée au moins une fois tous les deux (2) ans par les amendes peuvent aller de 1000\$ à 100 000\$ pour une personne physique et de 3000\$ à 600 000\$ pour une personne morale.*

Afin de fixer un rendez-vous pour la vidange, le propriétaire doit communiquer avec les Travaux publics au département de l'Environnement de la Ville de Baie-D'Urfé. La Ville couvre les frais pour le nettoyage régulier des fosses septiques pour une (1) vidange aux deux (2) ans. La Ville est facturée pour les travaux directement et le dossier de la propriété est mis à jour.



Les frais de vidange urgente ne sont pas couverts par la Ville.

ZONES DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Années paires



Années impaires

Avertissement: Cette carte est uniquement conçue pour servir de représentation visuelle du projet de vidange des fosses septiques. L'exactitude des informations contenues dans cette carte n'est pas garantie.

PROCÉDURE DE VIDANGE/VIDANGE SÉLECTIVE

Selon les recommandations émises par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), nous procédons à la vidange sélective. La vidange sélective est une méthode de vidange des fosses septiques qui consiste à retirer les boues, les écumes, mais **l'eau clarifiée débarrassée des écumes et des boues est retournée** à l'intérieur de la fosse septique. Cette méthode a comme premier avantage d'être plus écologique et de répondre à des standards très élevés en matière de développement durable.

Le deuxième avantage de cette méthode: l'eau clarifiée retournée dans la fosse septique contribue à la recréation de la population bactérienne. Celle-ci est très importante, car ce sont les bactéries qui effectuent la majorité du traitement et la décomposition des matières organiques contenues dans les eaux usées domestiques.

UN DÉBORDEMENT D'EAUX USÉES

Les eaux usées de la fosse septique peuvent déborder à plusieurs endroits: au sol, à travers les couvercles, dans la maison si vous n'avez pas de clapet antiretour. Souvent, la raison de ce débordement désagréable est une saturation des champs d'épuration ou un colmatage des tuyaux ou du préfiltre.



Dans ce cas, il vaut mieux s'adresser d'abord à un plombier et non à l'entreprise de vidange, car une simple vidange ne résoudra pas ce problème. De plus, une vérification complète du système est fortement recommandée.

En suivant de simples conseils d'entretien de votre fosse septique, vous pouvez éviter les problèmes suivants: remontée d'odeurs, infiltrations par le sol, contamination du sol, conduits qui refoulent, tuyaux et canalisations bouchés, pompe de relevage à l'arrêt, saturation et engorgement de la fosse, remontée de boues, etc. L'essentiel est une bonne utilisation des appareils sanitaires (ne pas jeter n'importe quoi dans les toilettes). Voici une liste non exhaustive des objets à éviter d'envoyer dans votre installation septique:



Ce que vous déversez dans votre fosse septique peut grandement perturber son fonctionnement, risquant de rendre le système inopérant.

Objet à NE PAS jeter dans la toilette	Problèmes que cet objet peut causer	Endroit où le déposer
Lingettes pour bébé, lingettes intimes, lingettes désinfectantes, lingettes en coton, morceaux de tissu, serviettes hygiéniques et tampons MÊME S'IL EST ÉCRIT BIODÉGRADABLES!	<ul style="list-style-type: none"> • Obstruction des tuyaux • Obstruction de pompes de relevage • Pannes graves 	Bac de déchet
Graisses alimentaires et les huiles	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de masses dures non solubles qui bouchent les tuyaux 	Petite quantité - bac de compostage, en imbibant dans du papier Grande quantité - déposer dans un contenant étanche fermé et apporter dans les écocentres durant les collectes de RDD
Litière pour chat	<ul style="list-style-type: none"> • Colmatage grave des tuyaux 	Bac de déchet
Cotons-tiges et rondelles en coton	<ul style="list-style-type: none"> • Obstruction des pompes de relevage • Pannes graves 	Bac de déchet
Condoms	<ul style="list-style-type: none"> • Obstruction sérieuse de vos canalisations • Pannes graves 	Bac de déchet
Eau de javel	<ul style="list-style-type: none"> • Extrêmement nocive pour l'environnement et pour votre fosse septique 	Utilisez du vinaigre blanc et du bicarbonate de soude pour nettoyer efficacement vos toilettes

Objet à NE PAS jeter dans la toilette	Problèmes que cet objet peut causer	Endroit où le déposer
Médicaments	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de la nappe phréatique et de l'écosystème local sur votre terrain 	Pharmacie
Gommes à mâcher	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation sur les parois internes des canalisations • Dégâts graves 	Bac de déchet
Cheveux	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de bouchons • Obstruction des tuyaux 	Bac de compostage
Petits animaux (souris, poisson rouge, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Obstruction des tuyaux 	Bac de compostage
Lentilles de contact	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution plastique 	Bac de déchet
Mégots de cigarettes	<ul style="list-style-type: none"> • Dégâts graves 	Bac de déchet
Résidus de nourriture, de café moulu et autres produits alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de façon significative de l'accumulation de matière boueuse pouvant causer le colmatage des champs d'épuration 	Bac de compostage NE PAS RECOURIR AU BROYEUR À DÉCHETS DOMESTIQUE POUR VOS RÉSIDUS DE CUISINE

Légende:

	Bac de déchet		Bac de compostage
	Solution écologique		Pharmacie



Rappelez-vous que nous n'envoyons aux toilettes que des excréments, de l'urine et du papier hygiénique, rien d'autre!

CONTRAT D'ENTRETIEN

Le propriétaire d'un système septique doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué de façon à atteindre les performances attendues obligatoirement.

En prodiguant à votre fosse septique les soins appropriés, vous pouvez éviter des dépenses inutiles, préserver la santé de vos proches et protéger l'environnement. Il est donc important de renouveler votre contrat d'entretien au début de chaque année et de l'envoyer aux Travaux publics au département de l'Environnement.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES AU SUJET DES FOSSES ET SYSTÈMES SEPTIQUES

1 Pourquoi a-t-on besoin d'un contrat d'entretien, n'est-ce pas la Ville qui s'occupe maintenant de la vidange des fosses septiques?

- a. En effet, depuis 2020, la Ville de Baie-D'Urfé a pris en charge la planification des vidanges des fosses septiques sur son territoire en y assumant les coûts. Cependant, le contrat d'entretien n'est pas relié au contrat de vidange de la Ville. Chaque système septique nécessite une inspection régulière afin d'en assurer l'intégrité et le bon fonctionnement. Il est donc important que vous vous informiez auprès d'un spécialiste.
- b. Il est toujours de la responsabilité du propriétaire de faire le suivi de la vidange de sa fosse septique et d'en fournir la preuve à la Ville.

2 Pourquoi me demande-t-on d'avoir un contrat d'entretien, n'est-ce pas une responsabilité municipale?

- a. La Ville est mandaté seulement de vous transmettre l'information concernant le Règlement provincial (Q- 2, r.22) composé par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. En vous informant, nous désirons simplement vous protéger contre les répercussions que ces changements à la loi pourraient avoir pour vous.

- b. Ces contrats d'entretien permettent d'assurer que votre système n'entraîne aucune contamination de l'environnement, que chaque composante fonctionne adéquatement et que sa durée de vie n'est pas écourtée.

3

La compagnie qui fait la vidange effectue déjà une inspection de ma fosse lors de la vidange une fois aux deux (2) ans, n'est-ce pas suffisant comme preuve d'inspection?

La visite de la compagnie de nettoyage constitue une inspection très partielle de votre système. L'entièreté de votre système n'est en aucun cas inspectée à ce moment.

4

Mon système septique date de plusieurs années et je ne connais pas son fonctionnement ou le type de système que j'ai en place, comment dois-je faire pour avoir ces informations?

Pour obtenir ces informations, veuillez communiquer avec nous par courriel au info.fosses.septiques@baie-durfe.qc.ca ou par téléphone au **514 457-5339**. Cependant, il est possible que cette information ne soit pas disponible auprès de la municipalité. Si tel est le cas, la visite d'un expert est votre meilleure option.

5

Je n'ai jamais eu de problème avec mon système, pourquoi devrais-je le faire inspecter? N'est-ce pas payer pour rien?

Chaque système possède une durée de vie très variable en fonction des conditions d'installation. Il est impossible de déterminer l'état d'un champ d'épuration simplement par le fait que vous n'avez jamais eu de problème. Votre champ d'épuration continuera à collecter vos eaux usées, cependant, la capacité d'épuration de votre sol ou encore votre système d'épuration pourrait être défectueux et vous exposer à des dangers pour votre santé et à des problèmes environnementaux puisque que votre sol serait saturé d'eaux usées.

6 Je possède un nouveau système, pourquoi aurais-je besoin de le faire inspecter/entretenir? C'est certain qu'il fonctionne bien.

Les systèmes de type secondaire avancé ou tertiaire (Ecoflo, Bionest, Hydro-kinetic, System O, etc.) comportent des éléments épurateurs plus sophistiqués permettant de compléter le cycle d'épuration. Ceux-ci sont malgré tout plus complexes et nécessitent des calibrations, réparations et changements plus fréquents pour assurer une performance optimale du système septique.

7 En quoi consiste exactement une visite d'entretien de mon système septique?

Selon le système septique que vous possédez, certaines pièces peuvent avoir besoin d'un entretien, de réparation, de remplacement ou encore de calibration. Par exemple, un système Ecoflo nécessite une vérification du milieu filtrant. Sa capacité de filtration dépend de son état et de sa durée de vie. Il doit être changé afin d'assurer et de respecter les conditions de traitement de vos eaux usées. Les systèmes tertiaires quant à eux ont une lampe UV qui doit être remplacée régulièrement. Bien d'autres aspects comme ceux-ci sont vérifiés lors d'une visite d'entretien.

8 Je suis au courant du processus d'inspection de mon système et de chaque composante, j'effectue présentement moi-même son inspection, pourquoi aurais-je besoin de payer quelqu'un pour le faire à ma place?

Il est obligatoire selon l'article 3.3 du Q-2 R.22 que vous soyez liés à un contrat avec un spécialiste. Quiconque contrevient à ce règlement est passible d'une amende en vertu du Q-2 R.22. De plus, une mauvaise inspection accroît les risques de défaillance de votre système pouvant entraîner une contamination importante du terrain vous exposant à des risques pour votre santé et pour l'environnement.

9 Quels sont les systèmes septiques ayant besoin d'un contrat d'entretien?

Il s'agit de tous les systèmes indiqués dans l'article 3.3 du Q-2 R.22.

10 Je suis nouvellement propriétaire et l'ancien propriétaire ne m'a pas fourni les documents à ce sujet, comment faire pour y avoir accès?

Pour obtenir ces informations, veuillez communiquer avec nous par courriel au info.fosses.septiques@baie-durfe.qc.ca ou par téléphone au **514 457-5339**.

11 Comment avoir accès aux certificats de localisation de mon système septique?

Pour obtenir ces informations, veuillez communiquer avec nous par courriel au info.fosses.septiques@baie-durfe.qc.ca ou par téléphone au **514 457-5339**. Il est possible que ces documents ne soient pas disponibles auprès de la Ville, il vous faudra alors demander l'aide d'un arpenteur pour localiser votre système septique.

12 Il y a des installations au-dessus des trappes de ma fosse (patio, dalles de béton), pourquoi suis-je obligé de la faire vidanger aussi fréquemment si c'est impossible qu'elle soit pleine?

- a. Il s'agit d'une obligation à l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées que chaque fosse septique utilisée à longueur d'année soit vidangée tous les deux (2) ans.
- b. En cas d'urgence, la Ville peut demander la vidange de votre fosse septique, sans préavis. Il est donc interdit de construire toutes installations pouvant nuire à la vidange ou empêcher l'accès à la fosse septique.

13 À quelle fréquence la compagnie doit venir inspecter mon système chaque année?

Tout dépend de votre système septique et des conditions de votre contrat d'entretien. Il peut s'agir d'une visite par année, une (1) fois aux six (6) mois, aux deux (2) ou chaque deux (2) semaines.

14 Quelle est la durée de vie moyenne d'un système septique?

- a. La durée de vie d'un système épurateur dépend de plusieurs facteurs rendant très difficile d'établir une moyenne précise. Tout d'abord, les conditions d'installation de votre système peuvent influencer sa capacité de traitement des eaux usées. Également, l'utilisation et l'entretien de votre installation sanitaire sont d'énormes facteurs pouvant faire varier le point de non-retour nécessitant le remplacement de votre élément épurateur.
- b. En général, il est mentionné qu'un système septique classique installé dans des conditions idéales peut avoir une durée de vie de 15 à 25 ans.

15 J'ai jusqu'à quand pour envoyer une preuve d'inspection à la Ville?

Selon les modalités de votre contrat et/ou son renouvellement, une preuve d'inspection doit être envoyée à la municipalité en DÉBUT de CHAQUE année.

16 Combien peut coûter le service d'entretien?

Cela dépend de votre système septique.

17 Je désire recevoir une copie de la preuve de la vidange de ma fosse septique, comment dois-je m'y prendre?

Pour obtenir ces informations, veuillez communiquer avec nous par courriel au info.fosses.septiques@baie-durfe.qc.ca ou par téléphone au **514 457-5339**. Pour l'année courante, vous pouvez également communiquer avec la compagnie qui a effectué la vidange de votre fosse septique.

18 Est-ce normal que ma fosse septique ait seulement un couvercle?

Certains modèles plus anciens de fosse septique peuvent. En effet, n'avoir qu'un seul couvercle. Par contre, vous devez vous assurer que cette ouverture donne accès aux deux (2) compartiments de votre fosse septique. Si cela n'est pas le cas ou encore que votre fosse septique comporte seulement un compartiment, celle-ci n'est probablement pas conforme et n'effectue pas le traitement nécessaire pour assurer une décontamination de vos eaux usées.

19 Pourquoi est-ce si important d'avoir accès aux 2 couvercles?

Comme mentionné précédemment, les boues s'accumulent majoritairement dans le 1^{er} compartiment, mais il y a toujours une petite quantité de matière en suspension qui est acheminée vers le 2^e compartiment et qui décante à cet endroit. Voilà pourquoi il est essentiel de déterrer cette 2^e ouverture, afin que le vidangeur puisse également vider les boues et l'écume qui se trouvent dans le compartiment sous le 2^e couvercle.

20 Est-ce que les produits pour les fosses septiques vendus dans les magasins (ex.: les enzymes) sont bons pour ma fosse?

- a. Le fonctionnement des installations septiques est basé sur des processus naturels afin d'effectuer le traitement de vos eaux usées. L'ajout de produits peut entraîner un déséquilibre de l'activité bactérienne à l'intérieur de votre fosse septique rendant inefficace le traitement de vos eaux usées. De plus, ces produits peuvent suivre la chaîne de traitement, se retrouver dans l'environnement et contaminer les sols récepteurs et la nappe phréatique.
- b. Une vidange de votre fosse septique est essentielle pour prévenir toute contamination ou débordement. Les produits vendus en magasin ne remplacent en aucun cas cet entretien.
- c. Si l'utilisation de ces produits est devenue essentielle au bon fonctionnement de votre système de traitement, il est très probable que celui-ci soit désuet ou encore défectueux. Ces produits ne pallieront pas les problèmes de votre système. Vous devez vous assurer que votre système soit entretenu et réparé de sorte que son fonctionnement naturel est assuré.

21 Qui est autorisé à faire l'inspection de mon installation septique et attester de son bon fonctionnement?

Vous êtes libre de choisir une compagnie qui offre ce service ou de faire affaire avec un professionnel qui est obligatoirement titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrage d'assainissement des eaux usées.

COMMENT DEMEURER INFORMÉS?



En vous abonnant à l'infolettre!

Veillez s.v.p. consulter notre site Internet régulièrement afin de demeurer bien informé et inscrivez-vous à notre infolettre.

baie-durfe.qc.ca

Pour toutes questions concernant les systèmes septiques ou si vous n'avez pas trouvé les réponses à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec notre département de l'Environnement au **514 457-7604** ou par courriel environnement@baie-durfe.qc.ca.

Pour planifier la vidange de votre fosse septique, veuillez composer: **514 457-5339**.

Pour les questions concernant l'obtention d'un permis, veuillez communiquer avec le département de l'Urbanisme: **514 457-3321**.



Baie-D'Urfé

20410, chemin Lakeshore
Baie-D'Urfé (Québec) H9X 1P7

baie-durfe.qc.ca

